

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 mai 1983.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la Commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 et complétant certaines dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale.

Par M. Marcel RUDLOFF,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Raymond Forni, député, sous le numéro 1482.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Jacques Larché, sénateur, président ; Jean-Pierre Michel, député, vice-président ; Raymond Forni, député, Marcel Rudloff, sénateur, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. François Massot, Alain Richard, Daniel Le Meur, Emmanuel Aubert, Pascal Clément, députés ; MM. Paul Pillet, Jean-Marie Girault, Pierre Carous, Félix Ciccolini, Charles Lederman, sénateurs.

Membres suppléants : MM. Philippe Marchand, Michel Sapin, Michel Suchod, Jean-Marie Bockel, Edmond Garcin, Jacques Toubon, Claude Wolff, députés ; MM. Philippe de Bourgoing, Daniel Hoeffel, Marc Bécam, Paul Girod, Pierre Salvi, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Eberhard, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : 922, 1032 et in-8° 217.
2^e lecture : 1418, 1425 et in-8° 331.
3^e lecture : 1469.

Sénat : 1^{re} lecture : 493 (1981-1982), 197 et in-8° 72 (1982-1983).
2^e lecture : 257, 278 et in-8° 89 (1982-1983).

Procédure pénale. — *Avocats - Contrôles d'identité - Crimes, délits et contraventions - Détention - Justice - Libertés publiques - Mineurs - Mœurs - Peines - Police - Récidive - Sursis - Violences et voies de fait - Code pénal - Code de procédure pénale - Code de la santé publique.*

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 et complétant certaines dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale s'est réunie à l'Assemblée nationale le mardi 10 mai 1983.

Son bureau a été ainsi constitué :

- M. Jacques Larché, sénateur, président ;
- M. Jean-Pierre Michel, député, vice-président.

M. Raymond Forni, député, et M. Marcel Rudloff, sénateur, ont ensuite été nommés rapporteurs.

M. Raymond Forni a exposé les divergences principales entre les deux assemblées, qui concernent tout d'abord des dispositions de la loi « Sécurité et liberté » abrogées par le projet de loi et par l'Assemblée nationale, mais que le Sénat veut maintenir, en les modifiant : doublement de la peine pour les infractions commises par des condamnés bénéficiaires de la libération conditionnelle, de la semi-liberté ou d'une permission de sortir (art. premier), prolongation de la garde à vue jusqu'à quatre jours pour les crimes et pour certains délits (art. 9 A), maintien du contrôle du président de la chambre d'accusation sur les cabinets d'instruction (art. 9 B). M. Raymond Forni a noté que des divergences importantes séparaient également les deux assemblées en ce qui concerne l'exécution des peines (art. 3), la répression des entraves à la circulation ferroviaire (art. 8 *bis*) et la procédure de comparution immédiate (art. 17). Il a enfin évoqué la question des contrôles d'identité.

M. Marcel Rudloff a déclaré qu'en dehors des divergences essentielles entre l'Assemblée nationale et le Sénat, rappelées par M. Raymond Forni, il existait d'autres points sur lesquels un accord ne lui paraissait pas impossible. Il s'est interrogé en conséquence sur la méthode de travail de la commission, un examen article par article pouvant aboutir à constater l'impossibilité de parvenir à un accord dès l'article premier, alors qu'un examen d'ensemble du texte pourrait permettre de trouver différents points d'accord. A cet égard, M. Marcel Rudloff a souligné les résultats obtenus depuis la première lecture du texte, les deux assemblées s'étant efforcées de rapprocher

leurs positions sur de nombreuses dispositions. M. Raymond Forni s'est associé à cette remarque, tout en observant que la seconde formule proposée par le Rapporteur du Sénat ne se justifierait que s'il y avait possibilité d'accord sur les principaux points restant en discussion, ce qui ne lui paraissait pas être le cas.

Outre les deux Rapporteurs et M. Jacques Larché, président, sont également intervenus dans la discussion M. François Massot, député, et MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Lederman et Paul Pillet, sénateurs.

La commission a ensuite procédé à l'examen de l'article premier. M. Marcel Rudloff a rappelé que le Sénat, considérant qu'un condamné commettant une infraction alors qu'il bénéficiait d'un régime de faveur rompait le contrat moral passé entre lui et la justice, avait adopté une disposition permettant au juge de doubler la peine pour les crimes ou délits commis pendant une période de libération conditionnelle ou de semi-liberté ou au cours d'une permission de sortir.

M. Raymond Forni, tout en soulignant la gravité des infractions commises dans les cas qui font l'objet des dispositions prévues à l'article premier, a observé notamment que les dispositions en vigueur, relatives à la récidive, permettaient d'ores et déjà de les réprimer.

Après les observations de M. Emmanuel Aubert, député, et de MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Paul Pillet, sénateurs, le président Jacques Larché a constaté que l'impossibilité de parvenir à un accord sur l'article premier ne permettait pas à la commission mixte paritaire d'aboutir à l'adoption d'un texte commun.